

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

Marseille, le 28 JUIL 2006

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Madame LOPEZ

☎ 04.91.15.69.33

VL/BN

N° 2006-102-A

ARRETE

relatif à la Société ARKEMA à MARTIGUES LAVERA
portant prescriptions additionnelles
pour l'application de la circulaire ministérielle du 13 juillet 2004
relative aux ICPE et à la maîtrise et la réduction
des émissions atmosphériques toxiques pour la santé

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code l'Environnement, Livre V Titre 1er,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et notamment son article 18,

Vu la circulaire 04-217 du 13 juillet 2004 relative aux ICPE et à la maîtrise et la réduction des émissions atmosphériques toxiques pour la santé,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux ICPE exploitées par la société ARKEMA à Martigues Lavéra,

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 16 mai 2006,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques du 29 juin 2006,

Considérant que la loi de santé publique a fixé en 2004 des objectifs pluriannuels à la politique de santé publique afin de réduire la mortalité et la morbidité évitables (avant 65 ans) ainsi que les disparités régionales,

Considérant que ladite loi a demandé que soient réalisés des plans d'actions stratégiques pour les cinq années à venir parmi lesquels figure, après le Plan cancer, le Plan national santé environnement (PNSE),

Considérant en outre qu'en application de la circulaire susvisée un arrêté préfectoral doit être pris afin d'imposer à la Société ARKEMA à Lavéra notamment des dispositions permettant d'améliorer la surveillance et la connaissance des émissions atmosphériques,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

La Société ARKEMA dont le siège social est situé au 4/8, Cours Michelet - 92800 PUTEAUX, est tenue pour son établissement sis à Ecopolis Lavéra Sud - Boîte Postale n° 3 - 13117 LAVERA, d'appliquer les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'exploitant devra remettre à l'Inspection des Installations Classées avant le 31 octobre 2006 un dossier visant à évaluer les conséquences, au plan de la santé des populations et de la protection de l'environnement, résultant du fonctionnement normal et dégradé de ses installations mettant en oeuvre du chlorure de vinyle monomère (CVM) ainsi que celles utilisant du mercure.

Ce dossier correspondra à une mise à jour des dossiers CVM et mercure prescrits respectivement par les arrêtés préfectoraux n° 2002-23/143-2001 A du 30 janvier 2002 et n° 2000-379/ 148-2000 A du 16 janvier 2001.

ARTICLE 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4

En cas d'infraction à l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues par l'article L.514-1 Livre V Titre 1^{er} Chapitre IV du Code de l'Environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.


Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

ARTICLE 6

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'ISTRES,
 - Le Maire de MARTIGUES,
 - Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement,
 - Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
 - Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
 - Le Directeur Départemental Délégué de l'Equipement,
 - Le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié et un extrait affiché conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Philippe NAVARRE